

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2024-325

Objet : Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des voies communales des espaces publics et des abords des bâtiments communaux - Avenant n°2

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1°6 et R 2194-8

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-283 en date du 21 décembre 2020, actant de l'attribution et de la signature du marché public n°20TV05 avec le groupement EIFFAGE/EHRMANN dont EIFFAGE ROUTE est mandataire pour un montant maximum des prestations à prix unitaire sur la durée totale du marché de 5 000 000€ HT, et pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 par laquelle il a été acté du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire à l'Etablissement public territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris et celle concordante de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris en date du 27 septembre 2022,

Vu la décision n°2023-221 en date du 09 août 2023 actant le transfert de compétences voiries à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris,

Vu l'acte modificatif n°1 en date du 08 août 2023 qui a pour objet la répartition technique et financière des travaux du marché public n°20TV05 entre les deux pouvoirs adjudicateurs : l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la ville de Sceaux, et par lequel les parties ont convenu de répartir le montant maximum restant du marché de 3 148 508,04 € de la façon suivante : 2 748 508.84€ HT pour l'EPT Vallée Sud-Grand Paris et 400 000 € HT pour la Ville de Sceaux,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché,

DÉCIDE de signer un avenant n°2 au marché public n°20TV05 ayant pour objet l'augmentation de son montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre de 60 000€ HT, soit un montant total sur la durée de l'accord cadre de 460 000 € HT.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 15 octobre 2024



Philippe LAURENT